

République Française

Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY - GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARNIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29):** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOURD, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) :** Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) :** Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°051-2023 : CHANTIER D'INSERTION - CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LES PARTENAIRES FINANCIERS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 216-2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment aux dispositions de son article L1611-4 ;

**VU** le Code du travail, et notamment ses articles L5132-1 et suivants ;

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>ER</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

**VU** la délibération n° 053-2022 du Conseil communautaire de la CCFG en date du 31 janvier 2022 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser la délibération n° 216-208 relative à la convention de subvention avec les partenaires financiers ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des dispositifs actuellement en vigueur, l'action portée par la CCFG en matière de chantier d'insertion en faveur de la mise en valeur d'espaces verts et naturels, permet par l'activité économique à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** que la CCFG met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement global des salariés en insertion, en combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Chaque projet d'insertion est mis en œuvre et adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêté en Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des dispositifs actuellement en vigueur, les services départementaux de l'Etat (la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS) et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, soutiennent financièrement l'action portée par le service insertion de la CCFG en faveur de la mise en valeur d'espaces verts et naturels ;

**CONSIDÉRANT** que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut être sollicitée dans ce cadre, par une convention de subvention annuelle, afin de participer au titre de sa politique régionale à la formation professionnelle en faveur du public peu qualifié et en difficulté en termes d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, une convention annuelle est proposée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**CONSIDÉRANT** que ces soutiens financiers sont alloués par année civile, au vu du projet d'insertion développé et présenté par la CCFG chaque année ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'action développée par le service insertion de la CCFG en faveur de la mise en valeur des espaces verts et naturels, de l'entretien des sentiers de randonnées, de soutien aux Services Techniques intercommunaux et communaux (Voirie, Propreté urbaine, Fêtes et Manifestations), par l'embauche en contrats à durée déterminée d'insertion ou à durée indéterminée d'inclusion, des agents rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. La CCFG met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement pour ces agents en vue de faciliter leur insertion professionnelle.
- **APPROUVE** la mise en place de conventions et d'avenants aux conventions le cas échéant, par année civile, à intervenir entre le chantier d'insertion de la CCFG et les financeurs tels que les services départementaux de l'Etat (la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DDETS), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil Départemental de Haute-Savoie, pour la mise en œuvre et le subventionnement de cette action.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter chaque année, tant que les dispositifs de soutien demeurent, la participation financière de ces financeurs pour cette action ainsi que de signer tous documents afférents au soutien financier de l'action (conventions, avenants, annexes financières, bilans comptable/prévisionnel...).
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal de la CCFG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,  
Stéphane VALLI

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.